YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015/11/312

OBJET : Convention pluriannuelle relative à la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, modifiée et complétée par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-1 et L 2321-2, aliéna 9,

VU le Code de l'Education,

VU le contrat d'association du 8 septembre 1969 passé entre l'Etat et l'école Saint-Pierre de Brunoy,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention pluriannuelle relative à la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre, sise 70 rue de Montgeron à Brunoy (91800), pour ses classes maternelles et élémentaires,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Affaires Sociales, Scolaires et Petite Enfance, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer une convention pluriannuelle relative à la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre,

DIT que la première année prise en compte est l'année 2015/2016,

DIT que cette convention est conclue pour une durée d'un an (année scolaire) renouvelable par période d'un an (année scolaire), par tacite reconduction, sans excéder cinq ans,

DIT que la participation communale est fixée à 480 euros par enfant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 26/11/2015 et de la publication le 26/11/2015
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres